



Académie de Strasbourg

Pour toute question écrire à : capa@snptes.org ou :

Secrétaire académique : Alain VIERLING 06.95.00.55.54 alain.vierling@snptes.org

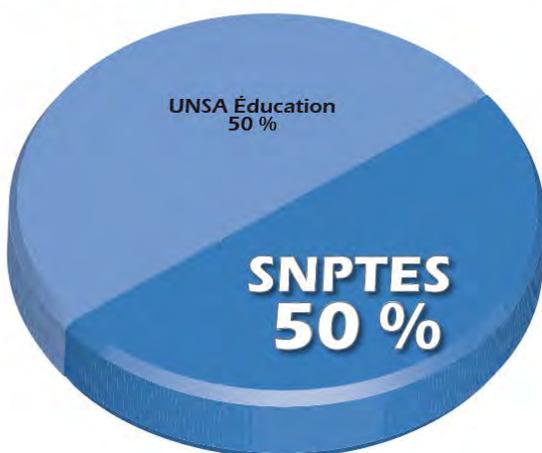
Délégué EPLE (Collèges et lycées) : Philippe VIRION - p.virionsnptes@yahoo.fr 06 83 74 89 18

Correspondante CAPA ATRF : Emmanuelle Jean - emmanuelle.jean@unistra.fr

Correspondante GT: Christine Schwetterlé - cs@ac-strasbourg.fr

Répartition des sièges en CAPA

Pourcentage des sièges attribués aux organisations syndicales lors des élections à la Commission administrative paritaire académique des ATRF de l'académie de Strasbourg (scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014)



Répartition des sièges en CAPN (National)



Groupe de travail : Classement des dossiers de listes d'aptitude et de tableaux d'avancement

Voici la base de calcul de la répartition des membres du groupe de travail classant les dossiers en groupe de travail au rectorat suivant les résultats des élections professionnelles en CAPA (cat C) et CAPN (Cat A et B) par corps.

		SNPTES	CGT	FSU	CFDT	UNSA	FO	SPLEN
IGR	CAPN	5	1		1			
IGE	CAPN	6	1	1	1			
ASI	CAPN	4						
TECH	CAPN	6	2	1		1		
ATRF	CAPA	4	0	0		4		
Total		25	4	2	2	5	2	0
		SNPTES	CGT	FSU	CFDT	UNSA	FO	SPLEN

SOMMAIRE

- Élaborer son Emploi du Temps
- Calendrier scolaire 2017-2018
- La fiche de poste
- Info "Santé": mise en concurrence des mutuelles, jour de carence.
- Droit du travail VAE(Validation des acquis d'expérience)
- Forum / bulletin d'adhésion



Votre emploi du temps doit être établi dès le 1er mois de la rentrée.

La circulaire 2013 sur les missions des personnels de laboratoire précise clairement :

III Obligations de service

Au vu de leurs missions étroitement liées à l'activité pédagogique, l'amplitude hebdomadaire de ces personnels est comprise dans une fourchette de 35 heures à 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus.

En outre, l'organisation du travail comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service (préparation de nouvelles manipulations de cours et de travaux pratiques, séances d'évaluation des capacités expérimentales des élèves, travaux personnels encadrés, travaux d'initiative personnelle encadrés). Pendant les congés scolaires, ces personnels assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance et le rangement de certains matériels scientifiques.

Afin d'optimiser leur temps de service, et pour permettre une présence maximale au service des élèves et des enseignants, **l'emploi du temps de ces personnels est établi en début d'année scolaire et en collaboration avec l'enseignant coordonnateur de discipline ou le chef de travaux auprès duquel ils exercent.**

Votre emploi du temps ne doit pas vous être imposé par votre gestionnaire mais établi en **concertation avec les enseignants pour être au maximum présent avec les élèves et les enseignants.**

Vous avez à faire 1607 h annuelles - 14h =
2 jours de 7 h de fractionnement des congés =
1593h annuelles.

Exemple : Vous faites 43 h/semaine avec 30 min de repas et 20 min de pause (comptées comme travaillées) comprise dans la pause méridienne de 30 min, donc 10 minutes sont décomptées comme non travaillées (30 - 20 = 10).

- Sur vos 43 h/semaine sont donc décomptées comme travaillées
- 43 - (5 x 10 min) si les 5 jours font au moins 6h (sinon 43 - (4 x 10 min) - pause repas éventuel du 5ème jour), ce qui donne 43h - 50 min = 42h et 10 minutes / semaine ;
- Vous avez 36 semaines obligatoires en présence des élèves et enseignants : 36 x 42h 10 min = 1518 heures.
- 1593 - 1518 = 75 heures qui sont vos heures de permanence à effectuer pendant les vacances scolaire

Vous avez des doutes sur votre calcul horaire d'emploi du temps et sa mise en place :

- Contactez vos délégués locaux
- Ou posez vos questions sur le Forum

<http://www.snptes.fr/>
<http://forum.snptes.org/>

Calendrier scolaire 2017-18

CALENDRIER 2017 SCOLAIRE 2018		zone A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	zone B Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	zone C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles							
SEPT. 2017	OCT. 2017	NOV. 2017	DÉC. 2017	JANV. 2018	FÉV. 2018	MARS 2018	AVR. 2018	MAI 2018	JUIN 2018	JUIL. 2018	AOÛT 2018
V 1 S 2 D 3 L 4 RENTRÉE M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30	D 1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 M 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 D 31	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31	L 1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 M 31	J 1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V 30 S 31	J 1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V 30 S 31	D 1 L 2 M 3 M 4 J 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 M 30 J 31	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30	D 1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 M 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 D 31	

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service **jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.**
- Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.
- Les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent, sous certaines conditions, être modifiées localement par le recteur.

Ce calendrier n'inclut pas les dates de fin de session des examens scolaires.

<http://www.education.gouv.fr/pid25058/le-calendrier-scolaire.html>

Des travaux de réflexions sur l'élaboration d'un nouveau calendrier scolaire devraient se poursuivre à la demande des organisations syndicales et auprès du nouveau ministre.

Vous pouvez retrouver nos communiqués sur ce sujet:



- ✓ <http://www.snptes.fr/CSE-Le-SNPOTES-vote-contre-le.html>
- ✓ <http://www.snptes.fr/Calendrier-scolaire-CSE.html>
- ✓ <http://www.snptes.fr/Le-calendrier-scolaire-francais.html>



À retenir : Fiche de poste

Il faut savoir que votre fiche de poste est obligatoire et indispensable !

- **Elle est individuelle**, personnelle et **correspond au poste que vous occupez**.
- Elle doit être conjointement élaborer par vous-même et votre responsable hiérarchique direct.
- Elle vous servira tout au long de vos rendez-vous de carrière :
 - Entretien professionnel, participation au tableau d'avancement, à la liste d'aptitude, lors de la construction de votre rapport d'activité, réévaluation de votre régime indemnitaire...
 - Et vous sera demandé dans vos différents choix de mobilité professionnelle.
 - Nécessaire en cas de suivi médical auprès de la médecine de prévention (aménagement de poste pour raison de santé ou situation sociale particulière...).
- **En cas de mutation, elle ne vous suit pas** et vous devrez la refaire de telle sorte qu'elle corresponde à votre nouveau poste.
- Elle est modifiable et elle doit être mise à jour à chaque rentrée, lors d'un nouvel événement important. (Ajout de fonction, changement de fonction...), lors de l'entretien professionnel annuel.
- **Elle doit évoluer et s'adapter à l'évolution possible du poste.**

Pour la construire et la modifier :

- Elle doit être en correspondance avec vos missions : rappel de la circulaire des missions en [cliquant ici](#), BO N° 19 du 09 mai 2013.
- Elle est également basée avec REFERENS III, correspondant à votre BAP et grade : REFERENS III en [cliquant ici](#)
- **N'hésitez pas** à introduire des activités précises qui donneront une description des niveaux de maîtrise de vos fonctions, de votre degré d'expertise, de vos compétences et de vos capacités.
- Votre positionnement hiérarchique, si vous encadrer du personnel par exemple.
- Vos différentes relations fonctionnelles, vos interlocuteurs externes
- À introduire des fonctions étrangères à vos activités traditionnelles (Assistant de prévention, membre du CHS...)
- Les moyens mise à votre en disposition et les lieux d'exercice.

Contactez votre représentant SNPTES pour un avis ou une correction de votre fiche de poste.



Remplir sa
fiche de poste ?!

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ANNEXE R1

Fiche de poste de : NOM, Prénom, quotité de travail, date

Fonctions : <i>ATRF ; Technicien-ne de laboratoire, Assistant ingénieur...complétez votre grade.</i>
Métier ou emploi type : <i>Aidez-vous du REFERENS III en cliquant ici. Choisissez y votre Bap et emploi type</i>
<small>* REME, REFERENS, BIBLIOFIL</small>
Fiche descriptive du poste
Catégorie : <i>A, B ou C</i>
Corps : <i>Le corps des assistant-es ingénieur, des technicien-es, des ATRF</i>
Affectation
Administrative : <i>L'académie, Nom de l'établissement et son adresse postale</i>
Géographique :
Missions
<i>Effectuer les préparations pour l'accomplissement des missions d'enseignement scientifique dans le domaine des sciences de la vie, de la terre et de l'univers par ex</i>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Activités principales :

Exemple pour un ATRF de Bap A

Sous la responsabilité du Responsable de Laboratoire :

- Préparer le matériel d'expérience de TP et de cours dans les domaines de la biologie animale et végétale, la géologie, la planétologie
- Installer et débarrasser les salles d'enseignement scientifique en veillant à la mise en sécurité des postes de travail

- Assurer l'entretien courant du matériel scientifique et d'expérimentation
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Tenir un cahier de communication interne
- Utiliser les appareils scientifiques spécifiques aux enseignements
- Anticiper et gérer les stocks de consommables
- Procéder à la gestion des déchets en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Coordonner la mise à disposition des salles de travaux pratiques
- Accompagner la mise en place des ECE auprès de l'équipe éducative de SVT
- ...
- Automatisation de procédure, de protocoles opératoires sur un fichier numérique

- ❖ Il est possible de détailler vos activités en items afin de distinguer les tâches quotidiennes, de celles qui seront hebdomadaires et annuelles.
- ❖ N'hésitez pas à utiliser un vocabulaire qui permettra de distinguer vos niveaux d'action :
Exemple-chercher : cherche, analyse, expérimente
Exemple -communiquer : exprime, partage, donne du sens
Exemple-conseil : comprendre, guider, recommander

Conditions particulières d'exercice (NBI, régime indemnitaire...) :

Encadrement : NON-OUI

Nb agents encadrés par catégorie : ... A - ... B - ... C

Conduite de projet : NON-OUI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Compétences*

Connaissance, savoir :

- Connaissances en sciences de la vie, de la terre et de l'univers en concordance avec les programmes du second cycle et post-bac
- Connaissance générale en physique et chimie
- Mathématiques (notion de base)
- Connaissance technique relevant du métier
- Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (notion de base)
- Connaissance des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité générales et contextualisées à son environnement professionnel, notamment stockage et manipulation des matériaux et produits utilisés sur le site
- Utiliser les logiciels spécifiques à l'activité
- Utiliser les appareils de mesure courants
- Utiliser les appareils de mesure dédiés à l'activité de base du laboratoire
- Travailler en équipe

Savoir faire :

- Être capable d'appliquer de manière systématique et correcte des savoirs et savoir-faire normés (mode opératoire, règle, procédure, méthode)
- Être capable de réaliser des activités sans erreurs ou imprécisions.
- Capacité à transmettre des informations avec exactitude
- Capacité à structurer de manière méthodique un travail pour atteindre des objectifs.
- Capacité à hiérarchiser, à établir des priorités

Savoir être :

- Rigueur / Fiabilité
- Sens de l'organisation
- Curiosité intellectuelle

* Conformément à l'annexe de l'arrêté du 18 mars 2013 (NOR :MENH1305559A)

Info santé



Le ministère de l'éducation nationale a décidé de référencer deux nouveaux organismes pour l'offre de protection sociale complémentaire, au côté de la MGEN.

Le ministère avait publié son appel d'offres début décembre 2016, pour une date limite de candidature fixée au 23 janvier 2017.

En 2009, la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) avait été la seule référencée. Cette fois ont été retenus également Intériale (liée à AXA qui avait échoué seule au dernier référencement) et CNP-assurances.

Concrètement, ces trois organismes (**MGEN, Intériale et CNP**) seront soutenus pour couvrir les personnels des ministères de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture et des Sports. Ils seront les seuls à pouvoir bénéficier d'un peu plus de 6€ /an/agents ; **c'est 10 fois moins que dans le privé** et nombre de collectivités territoriales où l'employeur prend en charge au minimum 50% de la cotisation de l'agent soit en moyenne de 350 à 600€/an/employé. !

Texte de référence

Décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007

Participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels

Le jour de carence?

Le gouvernement a annoncé le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique. Celui-ci devrait intervenir début 2018 suite au vote de la loi de finances 2017 pour 2018.

Depuis le 1er janvier 2014, le jour de carence pour maladie des agents publics, fonctionnaires et contractuels, a été de nouveau supprimé.

Toutefois, un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

Droit du travail

Les règles de la **VAE** (Validation des acquis de l'expérience) sont assouplies et seront applicables à partir d'**octobre 2017**. Dorénavant, **un an d'expérience en milieu professionnel suffit, contre 3 ans actuellement.**

La palette des formations éligibles à la VAE est élargie.

- Elle s'étend aux **activités salariées ou non, bénévoles, de volontariat** ou celles exercées par une personne inscrite sur la liste des **sportifs de haut niveau**, mais aussi aux tâches effectuées dans le cadre de **responsabilités syndicales, de mandat électoral, ou de fonction électorale locale.**
- Sont également prises en compte, les **périodes de formation** et de **mise en situation en milieu professionnel**, les **stages pratiques** et les **périodes de formation pratiques de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation** ou de **contrat unique d'insertion.**

Le forum ITRF

(www.forum.snptes.org/)

est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.

Il est organisé en fils de discussion regroupés, en thématiques (discussion générale, mobilité, retraites, ITRF, ITA, personnels des bibliothèques, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, autres BIATOSS et hygiène et sécurité).

1 S'enregistrer

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire. En cliquant sur le bouton « [s'enregistrer](#) » du menu principal de la page d'accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.

Il doit aussi accepter la charte de bon usage du forum et activer son enregistrement en cliquant sur le bouton « [Inscrivez-vous](#) ».

L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

2 Seconnecter

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le bouton « [connexion](#) » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « [identifiez-vous](#) ».



Recevoir les fils de discussions

Chaque fil de discussion peut être suivi depuis samessagerie.

Le bouton « [avisier](#) » permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

Formulaire en ligne
Remplissez facilement le formulaire pour accéder ensuite au paiement en ligne.



Mode de paiement
Choisissez votre mode de paiement par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement automatique.

Carte bancaire
Cliquez sur la carte bancaire de votre choix.

Connexion sécurisée
Vous êtes redirigé(e) sur le site de la banque postale pour effectuer votre paiement en toute tranquillité.

Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de nos actions d'information, de formation et de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Cela vous permettra aussi, si vous le souhaitez, de participer à la vie démocratique de notre organisation et éventuellement de devenir administrateur du syndicat ou d'être candidat sur nos listes.

Vous trouverez en page suivante, le tableau vous permettant de déterminer selon votre indice de traitement, le montant de votre cotisation. Nous vous rappelons que votre cotisation représente l'unique moyen de financement du SNPTES et que 66 % de son montant est déductible de votre impôt sur le revenu. <http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

INDICE INM	Montant cotis. en €												
321	75.59 €	351	86.87 €	385	105.64 €	426	123.87 €	468	137.17 €	534	162.81 €	642	208.68 €
322	75.73 €	352	87.41 €	386	106.02 €	428	124.35 €	471	138.47 €	535	163.08 €	658	213.01 €
323	75.98 €	353	89.03 €	387	106.99 €	430	124.84 €	472	138.80 €	536	163.35 €	673	218.53 €
324	76.48 €	354	89.29 €	390	107.97 €	431	125.49 €	473	139.12 €	538	164.44 €	686	220.69 €
325	77.03 €	355	90.12 €	392	108.72 €	432	125.79 €	474	139.66 €	540	165.09 €	695	222.53 €
326	77.57 €	356	90.76 €	393	109.00 €	434	126.68 €	477	141.50 €	546	169.09 €	696	222.85 €
327	77.78 €	357	91.41 €	394	109.26 €	436	127.57 €	486	143.34 €	550	173.09 €	711	229.35 €
328	78.02 €	358	92.01 €	395	109.80 €	437	127.87 €	489	144.22 €	551	174.17 €	713	231.51 €
329	78.26 €	360	92.33 €	396	110.89 €	439	128.74 €	490	144.53 €	552	175.25 €	719	233.46 €
330	78.50 €	361	93.14 €	397	111.97 €	440	129.17 €	491	144.86 €	555	177.42 €	729	236.92 €
331	78.74 €	362	94.01 €	398	113.05 €	443	129.82 €	492	145.18 €	560	179.26 €	734	239.08 €
332	78.97 €	363	94.27 €	400	113.46 €	445	131.12 €	494	145.83 €	561	179.58 €	741	241.05 €
333	79.21 €	364	94.73 €	401	113.86 €	446	131.87 €	495	146.13 €	562	179.91 €	749	243.70 €
334	79.41 €	365	95.20 €	402	114.67 €	448	132.31 €	497	147.43 €	564	180.56 €	760	247.74 €
335	80.32 €	367	96.23 €	404	115.65 €	449	132.68 €	500	148.09 €	567	182.60 €	776	251.96 €
336	80.92 €	368	97.26 €	405	116.30 €	450	133.06 €	501	148.75 €	568	183.58 €	783	254.23 €
337	81.19 €	369	98.34 €	406	116.84 €	451	133.20 €	505	150.37 €	573	184.56 €	821	267.21 €
338	81.46 €	370	99.42 €	407	117.38 €	454	133.33 €	510	151.56 €	574	184.99 €	881	288.84 €
339	82.00 €	371	99.96 €	410	118.57 €	455	133.53 €	511	151.81 €	582	188.78 €	916	299.66 €
340	82.43 €	373	100.61 €	411	119.00 €	457	134.15 €	514	152.54 €	593	191.27 €	963	315.89 €
341	82.68 €	375	101.15 €	412	119.54 €	458	134.42 €	515	152.91 €	596	192.24 €	1004	323.46 €
342	83.30 €	376	101.69 €	416	121.16 €	459	134.69 €	517	153.62 €	597	192.56 €	1058	340.77 €
345	84.17 €	377	102.66 €	418	121.81 €	462	134.94 €	519	154.92 €	604	194.73 €	1115	355.92 €
346	84.71 €	379	103.75 €	420	122.25 €	463	135.23 €	521	155.89 €	612	196.89 €	1139	363.49 €
347	85.25 €	380	104.18 €	421	122.79 €	464	135.77 €	522	156.86 €	619	200.14 €	1164	373.23 €
348	85.36 €	381	104.46 €	422	123.09 €	465	136.31 €	525	157.46 €	623	201.47 €	1217	389.17 €
349	85.46 €	382	104.73 €	423	123.33 €	466	136.58 €	526	158.06 €	635	204.28 €	1270	406.10 €
350	86.33 €	384	105.37 €	425	123.71 €	467	136.85 €	531	159.56 €	639	205.55 €	1320	422.12 €

Bulletin d'adhésion au SNPTES

NOUVEAU : l'adhésion en ligne

<http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Possibilités de paiement jusqu'à 5 mensualités

Je soussigné(e) Nom :
 Nom de jeune fille : Prénom :
 Date de naissance : Tél. :
 Adresse personnelle :

 Adresse professionnelle :

 Établissement : Académie :
 Courriel : @
 Échelon : Indice : Grade :
 Statut : (ITRF, ITA, personnel de bibliothèque, PO, PTO, contractuel...)

Je reçois la presse syndicale :

par envoi postal adresse personnelle adresse professionnelle ou par voie électronique Courriel

Déclare adhérer au SNPTES

Date et signature : Montant versé : €

Attention :

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques p.24 ou nos délégués locaux p.5 (<http://www.snptes.fr/Nossecrétaires.html>)
- ou directement au SNPTES
18 rue Chevreul
94600 CHOISY-LE-ROI

J'autorise le SNPTES à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.

66% de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts. Si vous ne payez pas d'impôt, vous recevrez un remboursement correspondant à 66% du montant de votre cotisation (crédit d'impôt).